

## SEANCE DU 27 JUIN 2018

**Date de convocation :** 16 juin 2018

**Date d'affichage :** 23 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Philippe VAUGEOIS, Maire.

**Présents :** MM. Philippe Vaugeois, Samuel Addes, Hubert Alexandre, Christine Bisson, Étienne Bonnel, Martine Herman, Brigitte Langlois, Francis Lebeury, Anita Manson, Stéphanie Olivier, Géraldine Poutrel, Didier Touzé.

**Absents excusés :** MM. David Collette, Stéphanie Collette, Nadine Hélaine.

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte Langlois.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MAI 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 17 mai 2018.

### **ANALYSE COMPTABLE DU BUDGET GENERAL 2017**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le document de valorisation financière et fiscale 2017 concernant la Commune de Cambernon établi par Madame la Trésorière. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il ressort que les dotations de l'État sont en constante diminution depuis 2013, que les ressources fiscales par habitant de la Commune sont inférieures par rapport aux strates de référence au niveau départemental, régional et national. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentent 46 % de ces dépenses. Cependant, elles sont inférieures pour la strate de référence au niveau départemental, régional et national. Enfin, l'évolution de la capacité d'autofinancement brute est en augmentation et est supérieure à celle de l'année 2013.

### **ANALYSE COMPTABLE DU BUDGET GENERAL 2016**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'analyse comptable du budget général de 2016 effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques. Elle fait ressortir notamment que le fonds de roulement de la Commune est évalué à 473 euros par habitant alors que pour les Communes appartenant à la même strate à 397 euros par habitant. Enfin l'encours de la dette s'élève à 21 euros par habitant alors que pour les Communes appartenant à la même strate, celle-ci s'élève à 582 euros par habitant.

### **ETAT DES IMPAYES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état des impayés arrêté au 15 mai 2018. Celui-ci fait ressortir un montant de 4 055,74 €. Il précise d'autre part que toutes les mesures ont été mises en place pour le recouvrement des factures.

## **TRAVAUX EGLISE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte rendu d'observation de la visite de l'Église effectué par Monsieur ERNAULT, architecte-conseiller au Conseil Architecture Urbanisme Environnement de La Manche.

Ce dernier apporte un certain nombre de points de vigilance notamment concernant la réfection de l'étanchéité des baies, l'intervention sur les sols extérieurs, l'intervention sur les maçonneries extérieures et sur les travaux de menuiseries.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal plusieurs devis reçus d'entreprises relatifs à la réfection du vitrail de la Sacristie, à la réfection des menuiseries de l'Église et à la restauration de l'Aigle Lutrin ainsi que sa dorure et sa polychromie.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de retenir les devis les moins disant de l'entreprise BOURGET d'un montant de 628,80 € TTC pour la réfection du vitrail de la Sacristie, de la Menuiserie ALEXANDRE d'un montant de 1 500 € TTC pour la réfection des menuiseries (Monsieur Hubert ALEXANDRE ne prend pas part au vote).

En ce qui concerne le lutrin ébénisterie et dorure, le Conseil Municipal, décide d'intervenir dans la limite de 4 826,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, accepte d'effectuer ces travaux, sous la condition d'obtention de subventions, et autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles pour ce projet.

## **TARIFS CANTINE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Société API RESTAURATION de MONDEVILLE concernant l'actualisation des prix de repas au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ; à savoir une augmentation de 1,33 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de répercuter cette hausse tarifaire. En conséquence, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, le prix des repas sera de 3,25 € pour les enfants et 4,11 € pour les adultes.

De plus, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son inquiétude pour l'avenir quand à l'application de tarifs raisonnables pour les restaurations collectives notamment au niveau de la Cantine.

En effet, les députés ont confirmé qu'au moins 50 % de produits bio, locaux dont au moins 20 % de produits bio devraient être servis dans la restauration collective d'ici à 2022.

Cette inquiétude est partagée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

## **PARTENARIAT AXA**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu Monsieur COUASNON, Chargé de Clientèle AXA Epargne et Protection.

Ce dernier propose à notre Commune une adhésion à une mutuelle communale santé.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de ne pas donner suite à cette demande.

## **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle émanant du pôle de proximité de Cerisy-la-Salle relative au spectacle « un village normand dans la tourmente » qui se déroulera les 10, 11 et 12 août prochain au manoir de Guéhébert.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de ne pas donner suite à cette demande.

## REGISTRE GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

### Exposé

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le ***Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)*** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018-30\_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018

**Décide :**

**Article premier :** d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

**Article second :** de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

**Article troisième :** d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

**Article quatrième :** de désigner Madame Marielle BRILLAND, Secrétaire de Mairie, comme référent DPD.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

Suite au Conseil d'École du RPI Cambernon/Monthuchon qui s'est déroulé le 12 juin et après entretien de Madame Laure DELAHAIE, Directrice, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que 108 élèves devraient fréquenter ce RPI, à la rentrée prochaine, avec la même équipe d'enseignantes. La répartition est la suivante : 68 sur le site de Cambernon et 40 sur le site de Monthuchon.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le téléphone de la cantine ne fonctionne plus.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, chargent Monsieur Francis LEBEURY, Adjoint en charge des travaux, d'en acheter un.

## **ASSAINISSEMENT VILLAGE DE L'AUBRIERE**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'entretien qu'il a eu le 3 mars dernier avec Madame LAVALLEY domiciliée à SAINT MALO DE LA LANDE relatif au raccordement de sa maison située village Le Vert Bouillon à l'assainissement collectif, qu'il a consulté son service juridique.

Après consultation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal, d'appliquer l'article 8 du règlement d'assainissement et d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement dans la limite de 100 % à effet du 1er novembre 2016 à Madame LAVALLEY.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette proposition.

De ce fait, le montant total de la taxe de raccordement s'élève à 1 500 € auquel s'ajoute la majoration de la redevance d'assainissement pour un montant de 276,40 €.

De plus, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter dans le règlement du service d'assainissement à l'article 41 du chapitre 6 le texte suivant : Les modalités de calcul du contrôle seront déterminées par délibération du Conseil Municipal. Le coût du contrôle sera à la charge du propriétaire. En cas de non-conformité, le propriétaire aura obligation de faire faire une contre-visite par une entreprise compétente désignée par la Commune dont le coût de cette contre-visite sera à la charge du propriétaire.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette proposition.

### **RAPPORTS DE VISITE SATESE**

Monsieur le Maire donne aux membres du Conseil Municipal les conclusions de visite des deux stations d'épuration qui s'est déroulée le 9 avril 2018.

En ce qui concerne celle du Bourg, l'eau épurée était de bonne qualité physico-chimique.

La station est bien entretenue.

En ce qui concerne celle de l'Aubrière, l'eau épurée était de qualité physico-chimique moyenne car l'élimination de la pollution azotée n'est que partielle.

Les roseaux ont été fauchés il y a un mois.

Des rats creusent des galeries dans les filtres qui, de ce fait, ne sont pas correctement nivelés.

### **DEVIS HOTEL DUCLOS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis reçu de l'entreprise SARL FATOUT TP concernant des travaux de busage à l'Hôtel Duclos. Celui-ci s'élève à 4 371,60 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ce devis.

### **CHEMINS**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection de voirie des chemins sont programmés fin juillet.

### **EPARAGE**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, constatent que l'éparage n'a été effectué que partiellement ; et demandent à Monsieur David COLLETTE, Adjoint en charge des chemins, de contacter l'entreprise afin qu'elle procède à la régularisation de cet éparage.

### **CONGES EMPLOYE COMMUNAL**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'employé communal sera absent du 23 juillet au 5 août 2018 et du 13 au 19 août 2018.

De ce fait, un calendrier de l'entretien de la station d'épuration de L'Aubrière est constitué pendant trois semaines avec Messieurs Hubert ALEXANDRE, Francis LEBEURY et Didier TOUZE.

### **COMPTE RENDU DES REUNIONS DE LA CMB**

Monsieur le Maire fait un compte rendu des réunions qui se sont tenues au niveau de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Francis LEBEURY fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'un des habitants du village de l'Hôtel Es Addes afin d'installer un panneau voie sans issue.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte cette demande et charge Monsieur Francis LEBEURY de procéder à la commande.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le jeudi 23 août 2018 à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 35.